

Beaux Villages

IMMOBILIER

Barème des Honoraires

EN VIGUEUR A COMPTER DU 1er Janvier 2020
en vertu de l'arrêté du 10 janvier 2017 relatif à l'information des consommateurs

Prix de vente €	Honoraires TTC
0-59,999	Honoraires Fixes 6,000€
60,000-99,999	10.00%
100,000-149,999	9.00%
150,000-199,999	8.00%
200,000-299,999	7.00%
300,000-999,999	6.00%
+ de 1 million	5.00%

Ces taux s'entendent TVA comprise au taux de 20 %

Nos honoraires sont à la charge du vendeur ou de l'acquéreur et sont calculés sur le prix de vente.

Ils comprennent les prestations de visite, de négociation et de constitution du dossier de vente.

Honoraires d'estimation écrit : Nous consulter

SARL Beaux Villages Immobilier

3 Rue Porte des Fontaines – 33580 Monségur

Tél : 05.56.71.40.78

Immatriculée au RCS de Bordeaux n° 501 191 720 00025 - Carte Professionnelle N°CPI3301201800002710 CCI Bordeaux

Beaux Villages

IMMOBILIER

Barème des Honoraires Ardèche, Gard et Lozère

EN VIGUEUR A COMPTER DU 1er Janvier 2020
en vertu de l'arrêté du 10 janvier 2017 relatif à l'information des consommateurs

Prix de vente €	Honoraires TTC
0-59,999	Honoraires Fixes 6,000€
60,000-99,999	10.00%
100,000-149,999	9.00%
150,000-199,999	8.00%
200,000-299,999	7.00%
300,000-699,999	6.00%
+ 700 000	5.00%

Ces taux s'entendent TVA comprise au taux de 20 %

**Nos honoraires sont à la charge du vendeur ou de l'acquéreur et sont calculés sur le prix de vente.
Ils comprennent les prestations de visite, de négociation et de constitution du dossier de vente.**

Honoraires d'estimation écrit : Nous consulter

SARL Beaux Villages Immobilier
3 Rue Porte des Fontaines – 33580 Monségur
Tél : 05.56.71.40.78

Immatriculée au RCS de Bordeaux n° 501 191 720 00025 - Carte Professionnelle N°CPI3301201800002710 CCI Bordeaux

Arrêté du 10 janvier 2017 relatif à l'information des consommateurs par les professionnels intervenant dans une transaction immobilière.

Article 2

I. - **Les professionnels visés à l'article 1er sont tenus d'afficher les prix effectivement pratiqués** des prestations qu'ils assurent, notamment celles liées à la vente, à la location de biens et à la gestion immobilière, en indiquant pour chacune de ces prestations à qui incombe le paiement de cette rémunération.



PREMIER SYNDICAT FRANÇAIS
DE L'IMMOBILIER
DEPUIS 1960

Que l'engagement soit un mandat, un compromis, une promesse unilatérale, une offre d'achat, un contrat de réservation d'un immeuble à construire, un bail, un acte de cession,... il doit impérativement reprendre : **le montant de vos honoraires tel qu'il figure sur votre barème, dans le mandat et sur vos annonces** et la qualité de la personne qui paiera vos honoraires déterminée sur votre barème, dans le mandat et sur vos annonces.

..... **le montant de vos honoraires affiché ne peut être négocié et transféré à la charge d'une autre partie.**

Whether the contract is a mandate, a compromis, a formal offer letter, a contract of reservation for a new-build, a lease or a legal assignment ... it MUST re-state the fee as published on the barème, the mandate, all advertising and the person who is paying the fee (as shown on the bareme) as per the mandate and in all advertising.

..... *The amount of your fees as published cannot be negotiated nor transferred to the other party for payment.*

SARL Beaux Villages Immobilier

3 Rue Porte des Fontaines – 33580 Monségur

Tél : 05.56.71.40.78

Immatriculée au RCS de Bordeaux n° 501 191 720 00025 - Carte Professionnelle N°CPI3301201800002710 CCI Bordeaux